

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°7 du 19 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°5

ERRATUM

à la directive n° 8/DEF/DGSIC du 29 juin 2009 définissant les règles à appliquer au système de postes terminaux.

Du 3 février 2010

ERRATUM à la directive n° 8/DEF/DGSIC du 29 juin 2009 définissant les règles à appliquer au système de postes terminaux.

Du 3 février 2010

NOR D E F E 0 9 5 1 5 7 9 Z

Texte modifié :

Directive n° 8/DEF/DGSIC du 29 juin 2009 (BOC N° 26 du 24 juillet 2009, texte 4. ; BOEM 160.1).

Référence de publication : BOC N°7 du 19 février 2010, texte 5.

La directive n° 8/DEF/DGSIC du 29 juin 2009 est modifiée comme suit :

Ajouter les deux lignes suivantes et la légende à la fin du tableau de l'annexe I.

«

RO CHI2	O	O	O	O	O
RO HSCT	R	R	R	R	R

- : ne s'applique pas.

O : obligataoire.

R : recommandé.

D : déconseillé.

I : interdit. »